



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/41

Séance publique du 10 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix Novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 18

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 18

Date d'envoi et  
d'affichage de la

convocation : 3/11/2022

**Présents** : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Mickael HERVOUET, Silvère REMIGEREAU, Olivier ALBERTEAU, Guillaume POIRON, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Dominique VALTON, Sophie RIDEAU, Sylvaine ALBERT, Régis HAMY, Romain RICHARD, Asuman GUNEY, Nathalie VOLPATO, Laetitia BORTOT, Samuel PITEL, Judith LE STER SCHWARZBARD, Josiane BOSCHE

**Absents** :

**Pouvoirs** :

**Secrétaire de séance** : Romain RICHARD

## ACQUISITIONS DE PARCELLES A LA BAGUENAUDIERE

**Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales portant notamment en ses articles :  
L. 2241-1 « Toute acquisition d'immeuble fait tout d'abord l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant de la commune »,  
L. 1311-13 « L'acte d'acquisition est passé par l'autorité exécutive, soit dans la forme administrative, soit dans la forme notariée »,  
L. 1311-9 à L. 1311-12 « Les acquisitions opérées sur le territoire de ces personnes publiques sont soumises à l'avis du service des domaines »,  
▪ le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 08 juillet 2021,  
▪ la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2022,  
▪ les avis de la direction de l'immobilier de l'État en date du 11 avril et 24 octobre 2022

**Considérant**

- dans le cadre du schéma vélo intercommunal, la commune assure l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation de la future piste cyclable reliant Clisson à Saint Hilaire de Clisson via la route départementale,
- La proposition des indivis propriétaires des parcelles ZK 46, ZK 47, ZK 48 de céder à la commune lesdites parcelles,
- l'acquisition desdites parcelles permettrait à la commune une gestion optimisée du foncier et de maîtriser le développement urbanistique du territoire communal en maîtrisant ses comptes fonciers.

Au regard de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État, des relevés topographiques réalisés et selon l'accord de principe avec les propriétaires pour l'acquisition à l'amiable des biens indiqués ci-dessus, celle-ci s'effectuerait aux conditions suivantes :

N° Parcelles	Superficie emprise en hectare	Prix unitaire à l'hectare en € (TTC)	Total en € (TTC)
		2000	
ZK 46	0.3398		679.60
ZK 47	0.3760		752
ZK 48	0.2910		582
<b>Total</b>	<b>1.0068</b>		<b>2013.60</b>

En sus du prix de rétrocession (tous frais inclus), la Commune supportera les frais et honoraires du notaire auprès de qui l'acte authentique de vente sera réalisé.

La valeur vénale estimée n'entend pas l'éventuelle indemnité d'éviction au fermier exploitant les parcelles concernées, ni les frais auprès de la SAFER et autres dépenses afférentes à cette cession.

Afin de poursuivre les démarches, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal à signer les actes d'acquisition des parcelles à l'amiable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tout autre document à intervenir nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire au choix d'un notaire,

**DIT** que les dépenses seront inscrites au budget correspondant et que la valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la commune.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,  
Denis THIBAUD

